



Bruxelles, le 9 juin 2017
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0004 (COD)**

**9926/17
ADD 2**

**SOC 460
EMPL 355
SAN 230
IA 97
CODEC 973**

RAPPORT

Origine:	Comité des représentants permanents (1re partie)
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	9045/17 ADD 1 SOC 325 EMPL 244 SAN 189 IA 82 CODEC 781
N° doc. Cion:	ST 5251/17 SOC 12 EMPL 8 SAN 24 IA 4 CODEC 32
Objet:	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Conformément aux orientations sur l'analyse d'impact (document 16024/14), les délégations trouveront en annexe la synthèse établie par la présidence des débats sur l'analyse d'impact de la directive en objet.

Presque toutes les délégations ont estimé que **le contexte politique et la base juridique de l'initiative** sont exposés de manière claire dans l'AI et la plupart des délégations ont transmis une évaluation positive de la **définition du problème**, bien que plusieurs d'entre elles aient souligné un manque de données fiables et à jour.

La plupart des délégations ont reconnu que les **objectifs stratégiques** étaient cohérents et compatibles avec l'initiative, afin de réduire autant que possible l'exposition professionnelle aux agents cancérigènes et de parvenir à l'équivalence des limites d'exposition entre les États membres de l'UE. Certaines délégations ont évoqué un manque de clarté en ce qui concerne les frais de mise en conformité, en particulier pour les PME. Bien qu'une majorité de délégations soient convenues que les objectifs sont liés à des **indicateurs de suivi mesurables**, nombre d'entre elles ont souligné que les indicateurs n'étaient pas spécifiques, et qu'ils étaient susceptibles de manquer de fiabilité et de ne produire des résultats qu'à long terme en raison des longues périodes de latence des cancers.

Presque toutes les délégations ont considéré la proposition comme pleinement conforme aux principes de **subsidiarité et de proportionnalité**. En ce qui concerne les **options stratégiques** retenues, les délégations les ont généralement évaluées de manière positive. Certaines délégations ont indiqué qu'elles auraient préféré davantage d'explications sur le fait qu'un certain nombre de substances ne figurent pas dans la version finale de la proposition, ou un examen plus approfondi de la possibilité de les y faire figurer. D'autres auraient également préféré y faire figurer les substances reprotoxiques. De plus, quelques délégations ont pris acte des raisons pour lesquelles aucune limite d'exposition professionnelle n'a été prévue à ce stade pour les gaz d'échappement des moteurs diesel, mais se sont interrogées sur l'indicateur utilisé.

En ce qui concerne les **incidences environnementales**, si, dans leur majorité, les délégations ont donné une appréciation positive de la qualité de l'évaluation par la Commission, certaines se sont interrogées sur l'intérêt d'une telle évaluation étant donné que la proposition est centrée sur les mesures visant à protéger les travailleurs sur leur lieu de travail, alors que d'autres délégations avaient exprimé leur préférence pour une description plus détaillée de ces incidences. Si les délégations, dans leur large majorité, ont exprimé leur satisfaction quant à l'évaluation des **incidences sur les entreprises**, certaines ont souligné que la Commission aurait pu prendre en compte la taille de l'entreprise et la structure du secteur. En outre, l'évaluation des **incidences sur les consommateurs** a reçu le soutien d'une majorité de délégations, mais il a été observé qu'un report des coûts supplémentaires sur les consommateurs aurait pu faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Bien que la majorité des délégations soit satisfaite (ou satisfaite dans une large mesure) de l'analyse d'impact des **coûts résultant de la réglementation**, certaines délégations ont souligné que l'évaluation quantitative de ces coûts reposait sur des informations génériques et relativement anciennes. D'autres délégations ont estimé qu'une approche qualitative aurait pu être suffisante. De manière générale, les délégations ont répondu que les **incidences sur les États membres et sur les pays tiers/aspects internationaux** étaient évaluées et présentées clairement. À différents endroits de leurs réponses, plusieurs délégations ont fait référence au manque d'informations sur le **risque résiduel**.

Presque toutes ont reconnu que l'AI avait bien pris en compte les observations du **comité d'analyse d'impact**. En ce qui concerne la **mesure des effets**, les réponses apportent un large soutien aux indicateurs proposés, malgré certaines observations sur l'impossibilité de montrer des avantages directs en raison de la longue période de latence des effets dans le cas des cancers d'origine professionnelle. Quelques délégations ont souligné les avantages importants qui s'attacheraient à prévoir des mesures de biosurveillance pour assurer un suivi de la santé des travailleurs et aider les employeurs à réduire les coûts.

Certaines délégations ont fait part de leurs préoccupations liées au manque d'informations détaillées sur le **suivi de la mise en œuvre**. Toutefois, certaines délégations ont reconnu la difficulté de trouver des données fiables en quantité suffisante, soulignant le caractère daté des informations concernant l'évaluation du nombre de travailleurs exposés. Enfin, la **méthodologie** utilisée a généralement été considérée comme appropriée et claire, tandis que ses **limites et incertitudes** ont été présentées.